



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N° :
DCM_201109_012

OBJET : Redynamisation du centre-ville
: soutien financier de la Région Réunion -
Approbation de l'avenant n°1 à la
convention financière entre la Région et
la Commune

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : 23 NOV. 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	35
Procuration	2
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'élue déléguée
Lucette COURTOIS



L'an deux mille vingt , le neuf novembre à 17h25, le
conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD
Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX
Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ;
MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ;
COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ;
LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ;
FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ;
HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE
Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ;
DAMOUR Colette ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ;
COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ;
GEORGET Marilynne ; LEICHNIG Stéphanie ;
HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME
Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; LEBON Louis
Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
K/BIDI Virginie représenté(e) par GUEZELLO Alin

Absents

NASSER Haïfa ; DAMOUR Jean Fred

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code général des collectivités territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur VIENNE Axel, 5ème adjoint, a été désigné à
l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces
fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 9 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_201109_012

OBJET :

Redynamisation du centre-ville : soutien financier de la Région Réunion - Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière entre la Région et la Commune

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président de séance expose :

Par délibération n°200922_020 en date du 22 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé la convention financière entre la Région et la Commune portant sur l'attribution d'une subvention maximale de 101 500 € pour la mise en œuvre du programme de dynamisation du centre-ville en appui du FISAC.

Or, les dépenses éligibles concernent celles effectuées entre le 1er janvier 2019 et le 26 novembre 2020.

L'Association de Gestion du Cœur de Ville a quant à elle entrepris des actions depuis l'année 2018.

Par ailleurs, elle prévoit de mener une action d'envergure portant sur la mise en peinture des façades commerciales de la rue Raphaël Babet. Cette action démarrera début 2021.

Aussi, afin de permettre à l'association de mener à bien son action, il est proposé un avenant n° 1 à la convention financière pour élargir la période d'éligibilité des dépenses soit du 1er août 2018 au 30 avril 2021.

Le plan de financement tel qu'approuvé par le conseil municipal reste inchangé.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière entre la Région et la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°200922_020 du 22 septembre 2020,

Vu la note explicative de synthèse n°12,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 35

Représentés : 2

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .-

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention financière n°20192485 à intervenir entre la Région et la Commune ayant pour objet d'élargir la période d'éligibilité des dépenses.

Article 2.-

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élue déléguée
Lucette COURTOIS

